

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté municipal autorisant l'organisation de la course cycliste
« Les deux jours d'Amiens Métropole 2023 » le dimanche 9 juillet 2023
de 7 heures à 17 heures sur un circuit ouvert à la circulation Salouël – Saleux – Salouël**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prescriptions du Code de la Route 2^{ème} partie. Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, libre 1^{er}, conditions de circulation.

VU le Code la Voirie et le Code de la Route.

VU le Décret N°2017-1279 du 9 avril 2017.

VU la demande par laquelle monsieur RIVAL Michel, Vice-Président du club cycliste de Salouël sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée « Les deux jours d'Amiens Métropole 2023 », les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023.

VU le règlement, l'itinéraire de l'épreuve et l'attestation d'assurance remis par l'organisateur.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la route et du public.

ARRETE

Article 1^{er} : L'organisateur par le Club Cycliste de Salouël de la course cycliste les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023 comprenant les passages sur le circuit Salouël-Saleux-Salouël et empruntant pour la commune de Saleux, la route de Dury et la route de Conty en direction de la commune de Salouël est autorisée.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit route de Conty le dimanche 9 juillet 2023 de 7h30 à 17h00.

Article 3 : Les signaleurs normalement équipés (gilet + fanion) auront l'autorité pour interdire la circulation de tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de la compétition mais uniquement aux moments du passage des coureurs s'agissant d'une course en circuit libre ouverte à la circulation.

Article 4 : L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route et des spectateurs par la mise en place de signaleurs aux différents points sensibles, particulièrement à l'intersection avec la rue qui dessert Numa Auguez et le Domaine du Champclair. Des motocyclistes précéderont les coureurs pour veiller à la sécurité sur le circuit.

Article 5 : Cette mesure fera l'objet d'une communication à destination des administrés par un affichage en mairie, une parution le site internet de la commune et un affichage sur les barrières d'accès au circuit, partie saleusienne.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme à Amiens.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Amiens.
- Monsieur Michel RIVAL, Vice-Président du Club Cycliste Salouël.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 07 juin 2023

Le Maire
Isabelle RAMBOUR



Affiché le 07 juin 2023